



## Pension alimentaire et garde alternée

Par **ahja**, le 19/09/2008 à 16:16

Bonjour,

Mon ami a un fils de 15 ans. Jusqu'à présent, il versait à la mère de l'enfant une pension alimentaire de 180 € puisque l'enfant ne venait chez son père qu'un weekend sur 2 et la moitié des vacances. Or, depuis le 1er septembre, ils ont opté tous les trois d'un commun accord pour une garde partagée (1 semaine chez l'un, 1 semaine chez l'autre). Pourtant quelques jours après, la mère de l'enfant demande que mon ami lui verse quand même la pension alimentaire parce qu'elle dit ne pas y arriver sans.

Il ne s'agit pas pourtant d'une indemnité compensatoire mais bien d'une pension alimentaire, donc pour l'enfant.

Est-elle dans son droit d'exiger que cette pension lui soit quand même versée ?

(ils n'ont jamais été mariés)

Merci pour votre aide.

Salutations.

Par **jeetendra**, le 19/09/2008 à 18:12

bonsoir, tant que la décision du juge aux affaires familiales relativement à la pension alimentaire n'a pas été révisée, votre ami est tenu par le jugement fixant la pension alimentaire à 150 euros cela même si la garde de l'enfant devient alternée, la solution serait de saisir de nouveau le juge pour qu'il modifie le montant, le recours à un avocat n'est pas nécessaire, cordialement